

Ministère de l'Eau et des Mines

Ministère du Cadre de Vie et du
Développement Durable

Ministère de l'Industrie et du
Commerce

Arrêté
2021

en Vigueur 2 11/12/24

ARRETE INTERMINISTERIEL

Année 2021 N° 012 / MEM/MCVDD/MIC/DC/SGM/CTJ/CTH/DGHCF/SA/001SGG21

FIXANT LES SPECIFICATIONS DES PRODUITS PETROLIERS EN REPUBLIQUE DU BENIN

**LE MINISTRE DE L'EAU ET DES MINES,
LE MINISTRE DU CADRE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE,
LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n°2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n°2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des Ministères ;
- vu** le décret n°2019-547 du 11 décembre 2019, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- vu** le décret n°2020-405 du 19 août 2020, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- vu** le décret n°2020-428 du 09 septembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Eau et des Mines ;
- vu** le décret n°2008-614 du 22 octobre 2008, portant modalités d'importation et de distribution des produits pétroliers raffinés et de leurs dérivés en République du Bénin ;
- vu** la Directive C/DIR.1/9/2020 du 05 septembre 2020 relative aux spécifications harmonisées des carburants automobiles (essence et gasoil) dans l'espace CEDEAO ;
- vu** les nécessités de services ;

ARRETENT :

Chapitre premier : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article premier :

En application de la Directive C/DIR.1/9/2020 du 05 septembre 2020 relative aux spécifications harmonisées des carburants automobiles (essence et gasoil) dans l'espace CEDEAO, les spécifications des produits pétroliers importés, stockés et distribués au Bénin pour la consommation nationale sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Tableau 5 : GASOIL

CARACTERISTIQUES	SPECIFICATIONS	METHODES	
		Autre test	ASTM
DEFINITION ADMINISTRATIVE	Mélange d'hydrocarbures d'origine ou de synthèse et éventuellement d'ester méthylique d'acide gras, destiné à l'alimentation des moteurs thermiques à allumage par compression	--	--
ASPECT (Inspection visuelle)	Claire et limpide		
COULEUR (Inspection visuelle)	3 (Valeur cible)	NF ISO 2049	D 1500
MASSE VOLUMIQUE A 15°C	Comprise entre 0,82 et 0,88 kg/l	IP 160 IP 365 ISO 3675	D 4052 D 1298
DISTILLATION 10% 20% 50% 90% Point final Résidu	À noter À noter À noter Maximum 365°C Maximum 390°C Maximum 2% (vol/vol)	ISO 3405 IP 3405	D 86
VISCOSITE CINEMATIQUE A 37,8°C	Comprise entre 1,6 et 5,9 mm ² /s (cSt)	IP 71 ISO 3104	D 445
TENEUR EN SOUFRE	Maximum 0,005% en masse (50 ppm)	IP 336	D 5453 D 2622 D 4294
TENEUR EN EAU	Maximum 0,05 % (vol/vol)	ISO 3733	D 95
TENEUR FAME (Fatty Acid Methyl Ester = Ester méthylique d'acide gras)	Maximum 7% (vol/vol)	--	D 7371
TENEUR EN HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES	Maximum 11% (vol/vol)		D 5186
ACIDITE FORTE	0 mg KOH par gramme	ISO 6618 IP 139	D 974
ACIDITE TOTALE	1,00 mg KOH par gramme	ISO 6618 IP 139	D 974
TENEUR EN CENDRES	Maximum 0,01% en masse	ISO 6245	D 482
TENEUR EN SEDIMENTS	Maximum 0,01% en masse	ISO 53 ISO 3735	D 473
INDICE DE CETANE	Minimum 46,0	--	D 976 D 4737 D 7668
NOMBRE DE CETANE	Minimum 46,0		D 976 D 4737
LUBRICITE	Maximum 460 microns	ISO 12156-1 CEC F06 A 96	--
RESIDU DE CARBONE CONRADSON (sur le résidu 10% de distillation)	Maximum 0,15% en masse	ISO 10370 IP 13	D 189 D 4530
COROSION A LA LAME DE CUIVRE 3 heures à 50°C	1b maximum	ISO 2160	D 130
POINT D'ECLAIR	Minimum +55°C	IP 34 EN 2719	D 93
POINT DE TROUBLE	Maximum 7°C	ISO 3015	D 2500